

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 15 Présents: 15 Votants : 15 DATES Convoc.: 16/12/2008 Affich. : 16/12/2008	Séance du 22 décembre 2008 L'an deux mil huit, le vingt deux décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. <u>Présents:</u> Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, RIALLAND, VISSAULT-VOLEAU, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE. Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.

148-08 Pôle Enfance : Région Bretagne : demande de subvention

Dans le cadre du contrat de pays (projet signé entre le Pays Des Vallons de Vilaine et la Région Bretagne) pour la période 2006-2012, la Région Bretagne peut intervenir pour les travaux de restructuration des écoles publiques.

La Région Bretagne sollicite certaines exigences notamment la prise en compte qualitative du projet :

- « 1% artistique » (ex : achat de l'œuvre d'un artiste dans le cadre du projet) ;
- prise en compte du handicap, du bilinguisme
- développement durable, qualité environnementale (eau, énergie, déchets et intégration à l'environnement (paysage, accessibilité)...) .

Si le maître d'ouvrage ne démontre pas un effort de qualité dans au moins l'un de ces domaines, la Région Bretagne proposera l'ajournement du dossier en comité local jusqu'à ce que l'effort soit fait. Afin de déposer le dossier complet, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Bretagne, approuver le projet et valider le plan de financement suivant :

Pôle Enfance Plan de financement (tranche 1 et tranche 2)			
Dépenses		Recettes	
Travaux	1 814 000.00 €	DGE	280 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	179 977.75 €	Contrat de Pays (Région Bretagne)	30 000.00 €
Coordinateur sécurité	3 800.00 €	Conseil Général d'Ille et Vilaine	93 000.00 €
Contrôle technique	12 094.00 €	Emprunt Court terme (FCTVA)	370 000.00 €
Etude de sol	2 590.00 €	Emprunt	1 334 490.29 €
Levée topographique	490.00 €	Autofinancement	300 000.00 €
TOTAL HT	2 012 951.75 €	TOTAL	2 407 490.29 €
TOTAL TTC	2 407 490.29 €		

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Bretagne pour une aide pour la construction du pôle enfance et valide le plan de financement.

149-08 Assainissement Collectif : assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le curage et l'évacuation des boues de l'ancienne station de lagunage

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle station d'épuration de la commune, le lagunage actuel sera mis hors service et fera donc l'objet d'un comblement. La commune doit se faire assister par un cabinet d'étude afin d'effectuer les différentes démarches de cette opération. Préalablement au comblement, les bassins doivent être vidangés et curés, et les boues évacuées vers une filière de traitement (filière agricole notamment). Une étude de quantification des boues identifiera le volume des boues présent dans les lagunes et ses caractéristiques physico-chimiques. Une consultation pour l'étude de faisabilité de valorisation agricole et la réalisation d'un plan d'épandage sera réalisée, ainsi qu'une consultation pour l'opération de curage et d'évacuation des boues. En parallèle, l'autorisation réglementaire au titre de la loi sur l'eau devra être sollicitée auprès des services de la police de l'eau, pour la vidange de la tranche d'eau claire des bassins, ainsi que pour la valorisation agricole des boues.

Les missions du cabinet d'étude comprendraient :

- rédaction du cahier des charges pour la réalisation des différentes études
- assistance au choix de l'entreprise
- suivi de l'étude et l'examen des conclusions adoptées, y compris la participation à la réunion de restitution de l'étude
- organisation et suivi de la prestation de curage des boues

Quatre cabinets ont été consultés, seul un cabinet a présenté une offre.

Le cabinet SETUR de Chartres de Bretagne fait une proposition de 3 986.00€HT (4 766.06€TTC) pour cette prestation. Une option est proposée pour chaque réunion supplémentaire à 550.00€HT.

Madame Frédérique GALIPOT ne prend pas part au débat ni au vote compte tenu de sa relation professionnelle avec un des cabinets consultés.

Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre du cabinet SETUR.

150-08 Budget assainissement : décision modificative n°1

Suite au déblocage d'une partie du prêt pour le financement de la nouvelle station d'épuration et de l'extension des réseaux, des intérêts sont à régler. Le chapitre 66 (Charges financières) n'ayant pas de crédit budgétisé, Monsieur le Maire propose d'effectuer le transfert de crédit suivant :

Chapitre 011 (Charges à caractère général)- Article 615 –Entretien et réparation : - 1500€

Chapitre 66 (Charges financières) – Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : +1 500€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative n°1 du budget assainissement 2008.

151-08 Budget assainissement : décision modificative n°2

Les frais d'étude de la nouvelle station d'épuration ont été imputés à l'article 203 (article d'imputation avant le commencement des travaux). Les travaux ayant démarrés, les frais d'étude peuvent être réglés sur le même article que les travaux (article 2315 : Installations, matériel et outillage technique). Les études antérieures au démarrage des travaux doivent être réaffectées à l'article 2315 (opération d'ordre budgétaire).

L'ouverture de crédit suivante est donc nécessaire.

Article 203-041-Frais d'étude :

+ 55 302.40€

Article 2315 -041-Installations, matériel et outillage technique :

- 55 302.40€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative n°2 du budget assainissement 2008.

152-08 Photocopies : tarif commerçants

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif photocopie pour les commerçants de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le tarif commerçant appliqué sera identique à celui appliqué aux particuliers de la commune.

153-08 Répartition de la dotation spéciale instituteurs 2008

Monsieur le Préfet propose de fixer le montant le taux de base de l'indemnité représentative de logement pour l'année civile 2008 due aux instituteurs non logé à 2141 € pour l'ensemble des communes du département. Ceci permettra aux instituteurs de percevoir directement du C.N.F.P.T. leur indemnité sans que les communes aient besoin de l'abonder par le « complément communal ». L'avis du Conseil Municipal est sollicité par Monsieur le Préfet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

154-08 Adhésion 2009 Comité des Canaux Bretons et Voies Navigables de l'Ouest

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer pour l'année 2009 au Comité des Canaux Bretons et Voies Navigables de l'Ouest et de désigner un représentant au sein du Comité des Canaux Bretons. Le montant de la cotisation est de 80€. Après délibération et à l'unanimité, la Conseil Municipal autorise l'adhésion de la commune pour l'année 2009 au Comité des Canaux Bretons et Voies Navigables de l'Ouest et désigne Dominique THEZE comme représentant.

155-08 Répartition des recettes des amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales, correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire. Le produit ainsi défini est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.

Les communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants (au sens de la population dite DGF) reçoivent directement leur attribution. Pour bénéficier de ces attributions, les groupements doivent exercer la totalité des compétences communales en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. C'est notamment le cas des communautés urbaines.

Pour les communes et groupements de moins de 10 000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du département afin de constituer des enveloppes suffisamment volumineuses pour permettre des taux de subventions intéressants. Il appartient au Conseil Général d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre.

Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; aménagements de voirie...), soit à des opérations relevant de la circulation routière (plans de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine une subvention dans le cadre des recettes des amendes de police pour la création du parc de stationnement en limite de la construction du pôle enfance.

156-08 Organismes génétiquement modifiés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier de la Maison de la consommation et de l'environnement, il est demandé le renouvellement des décisions de Conseil Municipal au sujet des Organismes génétiquement modifiés (OGM). En effet lors du Conseil Municipal du 26 avril 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour que ne soit autorisée sur le territoire communal aucune expérimentation ou culture en plein champ portant sur des plantes intégrant les OGM et d'inciter l'association gérant la cantine scolaire à prendre des précautions dans ce sens dans la commande de denrées alimentaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler leur position.

157-08 Communauté de communes de Guichen : projet création piscine : désignation représentants élus

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Jean CAPITAINE et Annie RIALLAND pour représenter les élus de la commune lors des réunions de travail de la communauté de communes de Guichen au sujet du projet de création d'une piscine sur le canton.

Divers : Un habitant du lotissement « La Châtaigneraie » a sollicité par courrier Monsieur le Maire pour la pose de dos d'âne sur la nouvelle voie communale accédant à ce lotissement.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas aménager de dos d'âne sur cette voie.

Toutefois, un panneau de limitation de vitesse à 30km/h va être installé.